

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 24 Novembre 1909;

Vu la délibération de la Commission administrative
de l'Harpie d'Evreux en date du 14 Mai 1909.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le chœur de l'Église-Dieu situé sur
le territoire de la commune de Ventes
(Eure)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet de l' Eure et au Président de la
Commission administrative de l'Hospice d'Evreux,
propriétaire, qui seront responsables, chacun en
ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Janvier 1810

